

ARRÊTÉ n° Arr20230511-029 portant
Interdiction temporaire de
Circuler chemin des Guittières
Du mardi 16 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus

Le Maire de la commune de **CETON** (Orne),

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-2 à L 2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} –huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise VALMAT sise Coudray au Perche (28330), ZA du Moulin de la Bourdinière,

CONSIDÉRANT les travaux d'enrobé au 2 La Maladrerie dans le chemin des Guittières,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer, chemin des Guittières, les prescriptions de circulation suivantes du mardi 16 mai au mercredi 17 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1. : La circulation des véhicules sera strictement interdite, du mardi 16 mai au mercredi 17 mai 2023 inclus, dans le chemin des Guittières.

Une déviation sera mise en place pour les riverains par le chemin de la Maroisse.

Article 2. : Par dérogation, et en tant que de besoin, les véhicules de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté.

Article 3. : Les prescriptions édictées à l'article 1 qui précède seront matérialisées par une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et le maintien de cette signalisation sera assurée par les soins du pétitionnaire.

**Article 4. : M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême,
M le Maire de Ceton,**

Et tous agents de la force publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée et publiée conformément à la réglementation.

Fait à CETON, le 11 mai 2023

Affiché le *12 mai 2023*

P°/Le Maire, Empêché
L'Adjoint,

André BESNIER

